



**Code postal**  
60 140  
**Téléphone**  
03.44.73.02.39  
**Télécopie**  
03.44.69.26.46  
**e-mail**  
[mogneville.mairie@wanadoo.fr](mailto:mogneville.mairie@wanadoo.fr)

**Mairie de MOGNEVILLE**  
DEPARTEMENT DE L'OISE  
**CANTON de LIANCOURT**

**S E A N C E D U 1 5 J U I N 2 0 2 1**

**Etaient présents :**

**Les Membres du bureau Municipal,**

**M. DELAHOCHÉ Michel, Maire**  
**Mr MAGUET Jean-François, Adjoint**  
**Mme BACHEVILLIERS Audrey, Adjointe**  
**Mme MARTEL Véronique, Adjointe**

**Les Conseillers Municipaux,**

**M. BONNEAUD Thierry,**  
**Mme LE GALL Maryline,**  
**Mme LEFEVRE Josiane,**  
**M. MOREL Maurice,**  
**M. PECKSTADT Jean-Claude,**  
**Mr TEULADE Nicolas,**  
**Mme JOUOT Muriel,**  
**Mme MAGUET Isabelle,**  
**Mr CHEVET Bruno,**  
**Mr PLLON Claude,**

**Absents excusés :**

**Mr HERCELIN Pierre, Adjoint (pouvoir à Mr DELAHOCHÉ Michel)**  
**Mme REMOISSONNET Christelle, Adjointe (pouvoir à Mme JOUOT)**  
**Mme DUPRE Pascale, conseillère (pouvoir à Mr PILLON)**  
**Mme VEG PORQUEZ Josseline, conseillère (pouvoir à Mme JOUOT)**  
**Mr MICHEL Philippe, conseiller (pouvoir à Mr DELAHOCHÉ)**

**Secrétaire de séance :**

**Mr MOREL Maurice**  
est élu Secrétaire de séance.

**Dates Légales :**

**Date de convocation : 10 Juin 2021**  
**Date d'affichage : 10 Juin 2021**

**Nombre de Conseillers :**

<b>EN EXERCICE</b>	<b>19</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>14</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>19</b>

**L'an deux mil vingt et un, le 15 Juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire**

**ORDRE DU JOUR :**

- ❖ CONVENTION BOULANGERIE MONCHY ST ELOI
- ❖ ADHESION PERISCOWEB
- ❖ CONVENTION PAYFIP REGIE
- ❖ CREATION REGIE CANTINE/PERISCOLAIRE/CENTRE AERE
- ❖ ENQUETE PUBLIQUE SAGE DU BASSIN DE LA BRECHE
- ❖ TRANSFERT COMPETENCE PLUI CCLVD
- ❖ ACHAT PARCELLES CAURETTE
- ❖ ACHAT PARCELLES VALLE
- ❖ DM N°1
- ❖ PERSONNEL COMMUNAL : HEURES SUPPLEMENTAIRES
- ❖ PERSONNEL COMMUNAL

**MME BACHEVILLIERS EST ARRIVEE A 19H30 ET N'A PAS VOTE AU POINT N°1**

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 06 AVRIL 2021**

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 06 Avril 2021, Mr DELAHOUCHE sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** et sans réserve le compte rendu de séance du 06 Avril 2021.

### **14 - CONVENTION BOULANGERIE MONCHY ST ELOI**

La commune souhaite installer un distributeur automatique de pains et viennoiseries sur la place de la Mairie. Mr le Maire a sollicité la boulangerie Chuette de Monchy St Eloi afin de signer une convention de partenariat à compter de septembre 2021. La commune prendra en charge 200 euros de location du distributeur par mois.

Mr BONNEAUD a précisé que la convention ne protège pas assez la commune en cas de litige, il est d'accord sur le fond mais pas sur la forme de la convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.**  
(sauf Mme BACHEVILLIERS retard)

### **15 - ADHESION PERISCOWEB**

Pour la gestion administrative des services périscolaires, accueil de loisirs et de la restauration scolaire, il est proposé l'adhésion à l'application PERISCOWEB.

La mise en place de ce traitement informatique est nécessaire pour permettre aux parents de réserver et de payer ces services à distance directement par internet. Les parents seront invités à y adhérer en nous fournissant une adresse mail. Un mot de passe leur sera envoyé pour accéder à l'application.

Afin d'éviter les impayés et de faciliter la gestion des inscriptions, il est proposé de continuer la réservation au mois et de mettre en place le prépaiement en ligne par carte bancaire à la réservation pour les services cités ci-dessus.

L'adhésion à cette application suppose de signer avec la société ISSOFT une convention de mise à disposition de PERISCOWEB. Le prestataire se charge

de l'hébergement, de la maintenance et des sauvegardes pour un coût de 100€ à 110€ HT par mois selon le nombre d'enfants inscrits aux services auquel s'ajoute 750€ HT la première année pour les frais de mise en service qui comprennent : la création de la base de données, la mise à disposition de l'application sur le serveur et la formation du personnel.

Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Adhérer à l'application PERISCOWEB pour la gestion administrative des services périscolaires, accueil de loisirs et de la restauration scolaire,
- Mettre en place les modalités de réservation et de paiement en ligne,
- L'autoriser à signer la convention de mise à disposition de PERISCOWEB avec la société ISSOFT.

Mr BONNEAUD a demandé quelles seraient les conséquences d'une éventuelle panne de ce nouveau logiciel et la responsabilité dans ce cas de la société ISSOFT.

Mr PECKSTADT a demandé ce que Mme DUPUIS Véronique allait faire puisque cela va impacter sa fiche de poste, les inscriptions allant se faire directement sur internet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.**

## **16 - CONVENTION PAYFIP REGIE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" régie dont l'objet est la gestion du paiement par carte bancaire sur internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales.

L'offre de paiement PayFIP régie proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi «Titre payable par Internet»

Concomitamment à la mise en place de l'application PERISCOWEB, la mise en place de ce traitement informatique est nécessaire pour permettre aux usagers des services périscolaires, accueil de loisirs, et de la restauration scolaire de payer par carte bancaire en ligne, via internet :

- La cantine
- Le périscolaire
- L'accueil de loisirs
- La restauration de l'accueil de loisirs

Il permet à l'usager de ne plus utiliser de chèque ou de numéraire tout en

conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Le fonctionnement de "PayFIP" régie génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. En revanche, la commune prend en charge le coût du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire.

Les tarifs en vigueur sont :

- pour les cartes bleues de la zone euro :
  - pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant de l'opération + 0,05€ fixe,
  - pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant de l'opération + 0,03€ fixe.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- La mise en place du paiement par internet des recettes locales et l'adhésion de la commune au service PayFIP régie, développé par la DGFIP par TIPI (Titres Payables par Internet) dans les conditions exposées ci-dessus,
- L'autoriser à signer la convention d'adhésion et l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP régie,
- L'autoriser à imputer la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.**

## **17 - CREATION REGIE CANTINE/PERISCOLAIRE/CENTRE AERE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer une régie pour les services périscolaires, accueil de loisirs, de la restauration scolaire et de la restauration d'accueil de loisirs pour le recouvrement des recettes par carte bancaire via le service PayFIP régie sur internet.

Par ailleurs, afin de permettre le paiement par carte bancaire via PayFIP régie/TIPI, il est également nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt au trésor.

Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord

pour :

- Créer une régie pour : la restauration scolaire, le périscolaire, l'accueil de loisirs et la restauration de l'accueil de loisirs afin de permettre le recouvrement des recettes par carte bancaire
- Ouvrir d'un compte de dépôt au trésor pour la régie des services cités ci-dessus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.**

## **18 - ENQUETE PUBLIQUE SAGE DU BASSIN DE LA BRECHE**

Une enquête publique aura lieu du 01/06/2021 au 02/07/2021 dans le cadre de l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Brèche.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis à ce sujet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité et donne un avis favorable au schéma proposé.**

## **19 - TRANSFERT COMPETENCE PLUI CCLVD**

Par délibération en date du 08/03/2021, la communauté de communes du liancourtois a délibéré défavorablement pour le transfert de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal.

Néanmoins, conformément à l'article 136 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové il appartient au conseil municipal de délibérer sur ce point avant le 30 juin 2021.

Mr BONNEAUD a demandé à Mr le Maire un point sur l'avancement de la révision du PLU.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote contre le transfert de la compétence PLUI à la CCLVD.**

## **20 - ACHAT PARCELLES CAURETTE**

Mr le Maire demande l'autorisation d'acquérir pour la commune les parcelles ZA58 (5a86ca) et A131 (2a95ca) appartenant à la famille CAURETTE à 0.30 euros le m2 soit 264.30 euros pour une superficie de 8a81ca au total.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.**

## **21 - ACHAT PARCELLES VALLE**

Mr le Maire demande l'autorisation d'acquérir pour la commune les parcelles AB 190/191 appartenant à Mr VALLE Jean-Marc au prix de 1200 euros suite à son accord. (superficie 1200m2)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.**

## **22 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Des réajustements au budget Primitif sont nécessaires suite à diverses dépenses  
Aussi, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

### **INVESTISSEMENT**

Article	Dépenses	Recettes	Observations
21/2158-AUTRES	-85 000,00 €		10032/CONSTRUCTION DU BATIMENT TECHNIQUE
020-DEPENSES IMPREVUES	-22 500,00€		ONA
21/21318-AUTRES BATIMENTS PUBLICS	85 000,00 €		10032/CONSTRUCTION DU BATIMENT TECHNIQUE
21/2158-AUTRES	5 500.00 €		10025/COMPL.TABLES EXT.
21/2158-AUTRES	8 500.00 €		10002/VOIRIES RENOVATION
21/2158-AUTRES	6 000.00 €		10001/7 FILM SCOLAIRE+ECLAIRAGE LED
21/2183-MATERIEL DE BUREAU&INFORM	2 500.00 €		10003/ORDINATEURS+PORTABLE
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.**

## **23 - PERSONNEL COMMUNAL HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Certains agents de la commune effectuent des heures complémentaires (temps partiel) ou supplémentaires (temps complet) par nécessité de service.

La délibération existante à ce jour afin de payer ces heures aux agents concernés n'est plus valable car depuis les grades ont été reclassés.

Il est donc nécessaire de reprendre une délibération pour déterminer les grades actuels suivants qui pourraient être concernés :

**Filière administrative :**

**Catégorie B :**

- Rédacteur
- Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

**Catégorie C :**

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

**Filière animation :**

**Catégorie B :**

- Animateur
- Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe

**Catégorie C :**

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe

**Filière technique :**

**Catégorie C :**

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.**

### **1) EMPLOI SAISONNIER**

Mr le Maire demande de l'autoriser à créer un emploi d'adjoint technique au service technique pour recruter un agent non titulaire (CDD saisonnier) du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 septembre 2021 sur la base du grade d'adjoint technique, indice brut 354 et majoré 332 (échelon 01) et à signer le contrat correspondant.

### **2) CDD**

Suite au départ de Mr RAVIART Julien, adjoint d'animation au centre aéré, à compter du 31/07/2021, Mr le Maire demande de l'autoriser à recruter en CDD pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois un adjoint d'animation à 35h00 (échelon 01 indice brut 354 et majoré 332) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### **3) POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Depuis le 01/10/2019, Mme GOUSSET Rosette occupe un poste d'adjoint technique (service ménage) en CDD à 19h00 hebdomadaire. Son contrat arrive à terme et ne peut pas être renouvelé car elle occupe un poste permanent vacant. Son travail étant satisfaisant, Mr le Maire propose de recruter Mme GOUSSET Rosette stagiaire pendant 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 puis selon ses résultats elle sera titularisée. Sa rémunération se fera sur le grade d'adjoint technique territorial selon le calcul de sa reprise d'ancienneté.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.**



DEPARTEMENT	<b>OISE</b>
-------------	-------------

COMMUNE	<b>MOGNEVILLE</b>
---------	-------------------

N° d'ordre	LISTE DES DELIBERATIONS DU 15 JUIN 2021
14/2021	CONVENTION BOULANGERIE MONCHY ST ELOI
15/2021	ADHESION PERISCOWEB
16/2021	CONVENTION PAYFIP REGIE
17/2021	CREATION REGIE CANTINE PERISCOLAIRE CENTRE AERE
18/2021	ENQUETE PUBLIQUE SAGE BASSIN BRECHE
19/2021	TRANSFERT COMPETENCE PLUI CCLVD
20/2021	ACHAT PARCELLES CAURETTE
21/2021	ACHAT PARCELLES VALLE
22/2021	DM N°1
23/2021	HEURES SUPPLEMENTAIRES
24/2021	PERSONNEL COMMUNAL

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL**

NOM	PRENOM	SIGNATURE
DELAHOCHÉ	Michel	
BACHEVILLIERS	Audrey	
MAGUET	Jean-François	
MARTEL	Véronique	
LE GALL	Maryline	
LEFEVRE	Josiane	
MOREL	Maurice	
PECKSTADT	Jean-Claude	
TEULADE	Nicolas	
PILLON	Claude	
BONNEAUD	Thierry	
JOUOT	Muriel	
MAGUET	Isabelle	
CHEVET	Bruno	

